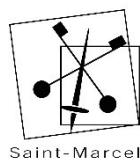


SAINT-MARCEL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conseil municipal du 17 décembre 2025



Saint-Marcel

Le vote du budget est un acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale. Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Au-delà, le rapport d'orientations budgétaires permet plus largement de faire un point sur l'état des finances communales, sur les projets à venir et sur le budget à adopter.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présentera successivement :

- ✓ Développements introductifs
 1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?
 2. Rappels sur la présentation du budget
- ✓ Contexte général de l'environnement économique pour 2026
 1. Aperçu de l'environnement macro-économique
 2. Situation des finances publiques
- ✓ Nouvelles mesures législatives et réglementaires pour 2026
 1. Budget de l'État
 2. Mesures législatives et réglementaires pour 2026
- ✓ Situation financière de la commune et projet de budget 2026
 1. Autofinancement
 2. Fiscalité locale
 3. Dette
 4. Résultats estimés et provisoires du budget principal 2025
- ✓ Architecture du budget 2026
 1. Section de fonctionnement
 2. Section d'investissement
- ✓ Vision prospective des finances et des investissements
- ✓ Budget annexe ZAC des Fontaines
- ✓ Budget annexe Production d'Énergies Renouvelables

Développements introductifs

1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?

Avant le 30 avril 2026 (année de renouvellement des assemblées délibérantes), le conseil municipal va être amené à voter l'acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale : le budget.

✓ Un acte technique

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Selon les dispositions des articles L.1612-4 à L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le principe d'équilibre budgétaire ne peut souffrir d'exception et il est la règle d'or qui prévaut lors de l'élaboration du budget.

✓ Un acte de gestion

Le budget, dans sa partie fonctionnement, est l'acte de vie de la commune. Ainsi, les recettes de la collectivité, essentiellement fiscales, vont permettre d'entretenir, développer, améliorer les services offerts à la population et le patrimoine de la commune.

L'article L. 5217-10-4 du CGCT dispose que les communes de plus de 3500 habitants ayant opté pour le référentiel M57 ont l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente **aucun caractère décisionnel**.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

✓ Un acte politique

En effet, le budget, essentiellement dans la partie investissement, est l'outil qui va permettre, au fur et à mesure du mandat, d'entretenir, de réaliser, de construire, de développer le devenir de la commune, de ses quartiers tant sur les plans urbanistique et économique que sur les plans social, éducatif et associatif. Il traduit donc, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

2. Rappels sur la présentation du budget

Chaque année, le budget communal doit être voté avant le 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section. Ces sections se décomposent ainsi :

✓ La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant, ...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations, ...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et les autres dotations versées par l'État, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...).

Les recettes de fonctionnement ne peuvent avoir d'affectation spécifique dans les dépenses de fonctionnement.

✓ La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, le fonds de compensation de la TVA et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (constructions, équipements, ...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts ou les subventions.

Contexte général de l'environnement économique en 2026

1. Aperçu de l'environnement macro-économique¹

La conjoncture mondiale de novembre 2025 est marquée par des "équilibres incertains", où une résilience économique apparente coexiste avec des tensions géopolitiques, des politiques commerciales restrictives et des incertitudes politiques internes majeures. L'économie mondiale résiste aux chocs, soutenue par des conditions financières plus attractives et des prix de l'énergie modérés, mais les dynamiques régionales divergent fortement.

Aux États-Unis, le plus long "shutdown" de l'histoire (faute d'accord entre démocrates et républicains au Congrès sur le budget, seules les dépenses essentielles ont pu être assurées par l'administration) a paralysé la publication des indicateurs économiques, forçant la Réserve Fédérale à "naviguer à vue". Malgré une baisse de taux en octobre, la Fed reste prudente face aux risques inflationnistes liés aux droits de douane. En Chine, la croissance reste solide mais des signes de fléchissement apparaissent pour 2026, bien qu'une détente commerciale avec les États-Unis ait été observée.

Sur les marchés financiers, l'enthousiasme pour l'intelligence artificielle (IA) continue de porter les valeurs technologiques, tandis que les taux longs poursuivent leur baisse. Le dollar se renforce et le marché pétrolier reste en situation d'offre excédentaire, limitant l'impact des nouvelles sanctions américaines contre la Russie.

La Zone Euro affiche une croissance modeste et dispersée (+ 0,2 %), tirée par l'Espagne (+ 0,6 %) tandis que l'Allemagne et l'Italie stagnent. Avec une inflation maîtrisée à 2,1 %, la Banque Centrale Européenne (BCE) maintient une posture attentiste. Le Royaume-Uni est confronté à une inflation persistante (3,8 %), la plus élevée du G7, et à une Banque d'Angleterre divisée sur la conduite de sa politique monétaire.

En France, l'économie a positivement surpris au troisième trimestre.

Le PIB a progressé de + 0,5 %, tiré par l'investissement des entreprises (notamment en information-communication, potentiellement lié à l'IA) et les exportations (livraisons aéronautiques). L'acquis de croissance pour 2025 s'élève à 0,8 %.

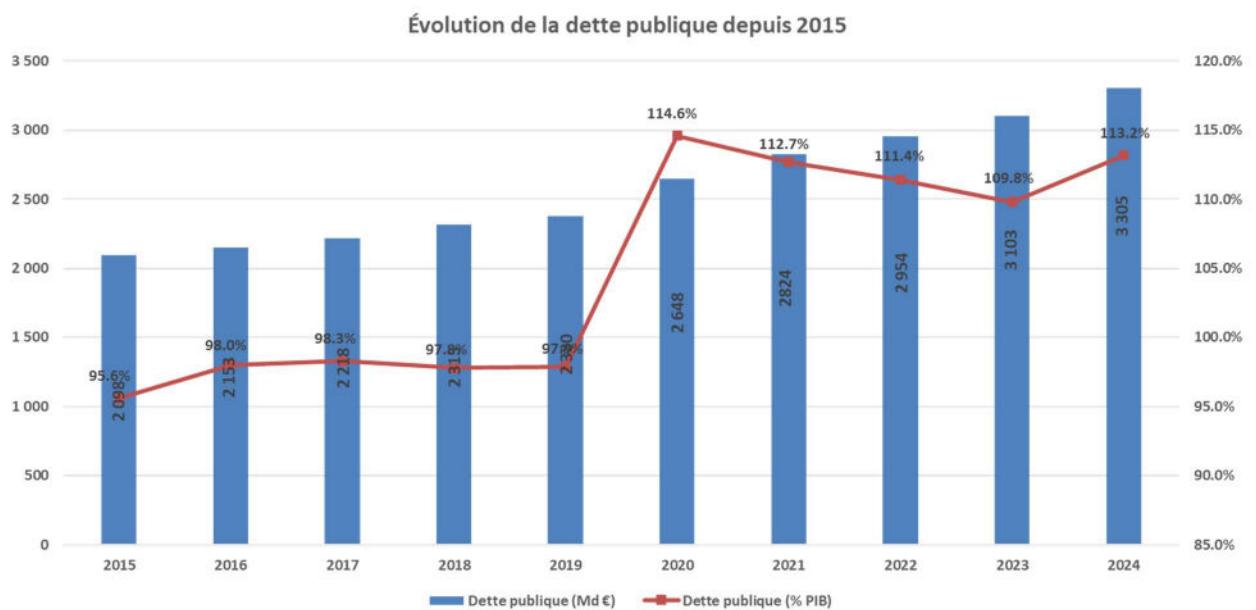
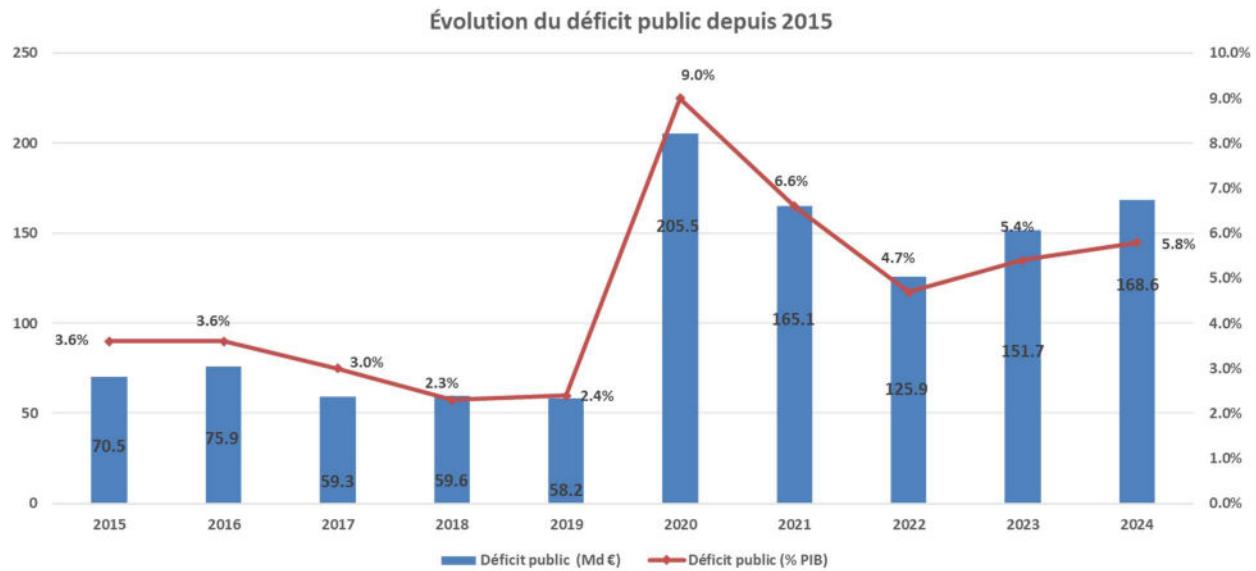
L'emploi salarié privé a reculé de 0,3 % (- 60 600 postes), une baisse imputable aux deux tiers à la fin du dispositif de soutien à l'apprentissage.

La combinaison d'une croissance du PIB et d'une baisse de l'emploi se traduit par un "ressaut de la productivité apparente du travail", dont le niveau est revenu à celui de fin 2019, résolvant "l'énigme" de sa baisse post-Covid. L'inflation reste très faible (1,0 % en octobre). Cependant, de nombreux signes d'attentisme persistent et le pays est sous la surveillance des investisseurs en raison des incertitudes budgétaires.

¹ Source : Actu Eco – L'actualité mensuelle économique et financière – 12 novembre 2025 – La Banque Postale

2. Situation des finances publiques²

Pour 2026, il est prévu une croissance de 1 % du produit intérieur brut (PIB), une inflation de 1,3 %, un déficit public à - 4,7 % du PIB et une dette publique à 118 % du PIB.



Source : INSEE

² Sources : Site du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
Le compte des administrations publiques en 2024 – INSEE

Nouvelles mesures législatives et réglementaires pour 2026

1. Budget de l'État

Le budget de l'État est composé :

- du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative) ;
- des comptes spéciaux qui retracent les dépenses et les recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires).

2. Mesures législatives et réglementaires pour 2026³

✓ Contexte

Compte tenu du contexte national, le projet de loi de finances initiale (PLF) est toujours en cours de discussion et l'issue de son vote reste incertaine.

Si le PLF n'est pas voté, deux possibilités s'ouvrent :

- La loi spéciale (article 47 de la Constitution et article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)) : le Gouvernement doit déposer devant l'Assemblée nationale un projet de loi spéciale. Cette loi ne remplace pas le budget. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2026. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.
Une loi spéciale a été votée fin 2024 et la loi de finances pour 2025 a été promulguée le 14 février 2025.
- La voie d'ordonnance (article 47 de la Constitution) : si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de 70 jours, les dispositions du projet peuvent être mises en vigueur par ordonnance. Le PLF ayant été déposé le 14 octobre, le délai de 70 jours court donc jusqu'au 23 décembre.

✓ Ce que prévoit le projet de loi de finances initiale pour 2026

Sont ici présentées les dispositions du PLF, intéressant les communes, tel qu'il a été déposé par le Gouvernement le 14 octobre 2025.

• **Reconstruction du DILICO**

Introduit par la loi de finances pour 2025, le « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales vise à associer ces dernières au redressement des comptes publics.

En 2025, le DILICO a concerné 1924 communes, 141 EPCI, 50 départements et 12 régions pour un montant de 1 milliard d'euros. Pour les communes, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé à partir du potentiel financier (pris en compte à hauteur de 75 %) et du revenu moyen par habitant (pris en compte à hauteur de 25 %). En 2025, ont contribué au DILICO les communes dont l'indice synthétique était supérieur à 110 % de la moyenne.

Ces contributions sont ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées.

³ Source : Les mesures du PLF 2026 pour les collectivités – Finance Active

Support à la préparation de votre Débat d'orientation budgétaire 2026 - PLF pour 2026 - Version de novembre 2025 – Caisse d'Épargne

Saint-Marcel a contribué au DILICO à hauteur de 22 925 € en 2025.

Ce dispositif est reconduit et renforcé dans le PLF 2026 qui en double les montants (2 milliards d'euros), en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités (notamment le seuil de l'indice synthétique est abaissé à 100 % de la moyenne, ce qui élargit significativement le nombre de communes contributrices). Ainsi, les communes seront sollicitées à hauteur de 720 millions d'euros (contre 250 M€ en 2025).

- **Dotations**

Le PLF pour 2026 prévoit de reconduire les montants de dotation globale de fonctionnement (DGF) à leur niveau de l'année 2025 (32,578 milliards d'euros en 2026), soit un gel de la DGF.

Les dotations de péréquation verticale des communes seraient abondées de 290 millions d'euros (140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale). Cet abondement devrait être financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes pour 60 % (Saint-Marcel n'est plus éligible à la dotation forfaitaire depuis 2018) et la part compensation part salaires des EPCI pour 40 %.

- **Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)**

Ce fonds regrouperait trois dotations d'investissement :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- La dotation politique de la ville (DPV),
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Le FIT bénéficierait notamment :

- Aux territoires ruraux au sens de l'INSEE,
- Aux communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 % et aux EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville.

Son montant s'élève à 1,4 milliard d'euros pour 2026 contre 1,6 milliard d'euros en 2025.

- **Fonds vert**

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») soit de 650 millions d'euros en 2026 (2 milliards d'euros en 2023 (année de sa création), 2,5 milliards d'euros en 2024 et 1,15 milliards d'euros en 2025).

- **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**

Le PLF 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement qui concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de l'informatique en nuage. Le FCTVA est recentré sur les dépenses d'investissement.

Le PLF décale d'un an la perception de FCTVA pour les EPCI : le versement de FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante. L'année 2026 serait donc une année blanche sur le FCTVA pour les EPCI (le FCTVA sur les dépenses 2025 ayant déjà été versé en 2025).

Aucune modification du taux (16,404 %) n'est à prévoir (la plupart des investissement éligibles à une TVA à 20 % peuvent donner lieu à une récupération de FCTVA au taux de 16,404 %).

- **Valeurs locatives**

Concernant les locaux professionnels, la valeur locative, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes ont été mis en place jusqu'en 2025 pour limiter les variations trop fortes (coefficients de neutralisation, lissage et « planchonnement »).

La nouvelle actualisation sexennale pour 2027 ne peut pas être mise en œuvre en l'état, ce d'autant plus avec l'arrêt des trois mécanismes de correction en 2025 (actualisation « renforcée » en 2032 et non en 2027).

Afin d'éviter des variations trop fortes, le PLF propose :

- Une actualisation des règles du coefficient de neutralisation,
- Un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans,
- Le prolongement du « planchonnement » pour un an.

Concernant les locaux d'habitation, la révision de leurs valeurs locatives commence par un recensement des loyers pratiqués par les bailleurs afin d'établir des tarifs par m² en fonction du secteur géographique. Sur cette base, le Gouvernement doit réaliser un rapport listant les impacts de la révision avant le 1^{er} septembre 2026. Les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives doivent avoir lieu ensuite afin que ces dernières s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2028.

S'appuyant sur la démarche d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation serait décalée de trois ans pour bénéficier de suffisamment de recul :

- Le recensement des loyers serait repoussé à 2028,
- Le rapport sur les impacts de cette révision est attendu pour le 1^{er} septembre 2028,
- Les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compter de 2031.

- **Compensation de la réduction des bases des locaux industriels**

Le PLF 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le Gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021 (réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels), avec l'application d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation.

En 2025, la compensation de la réduction des bases des locaux industriels s'élève à 1 416 123 € pour la commune. L'application d'une réduction de 25 % sur cette compensation représente une perte d'un peu plus de 350 000 €.

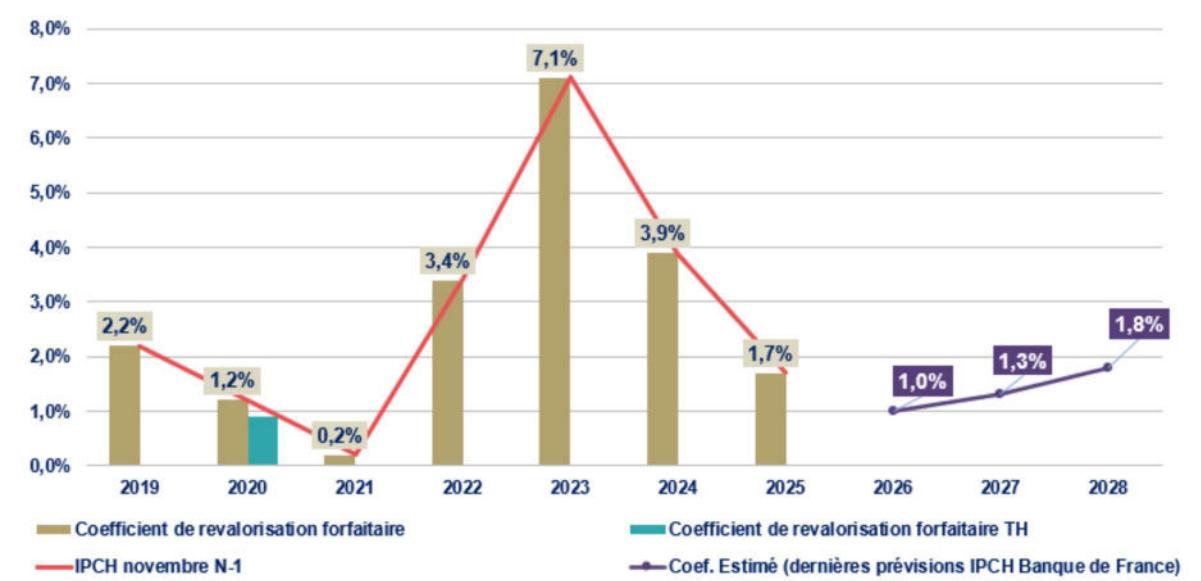
- **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases**

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2025 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2026 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2025, selon l'INSEE, l'IPCH s'établit à + 1,07 % et à + 0,9 % en octobre, proches des dernières projections macroéconomiques intermédiaires de septembre 2025 de la Banque de France : 1 % en 2026, 1,3 % en 2027 et 1,8 % en 2028.

Ces prévisions sont à appliquer sur les bases en N+1.



Source : Les mesures du PLF 2026 pour les collectivités – Finance Active

Situation financière de la commune et projet de budget 2026

Depuis plusieurs exercices, les collectivités territoriales évoluent dans un contexte tendu et incertain, ce que démontrent encore cette fin d'année les discussions parlementaires qui ont lieu dans le cadre du PLF 2026.

Certains facteurs pèsent lourdement sur les finances locales, notamment :

- La masse salariale qui augmente mécaniquement chaque année et a fait l'objet de nombreuses évolutions réglementaires, notamment :
 - Revalorisation des grilles de rémunérations les plus basses des catégories C et du début de la catégorie B au 1^{er} juillet 2023,
 - Augmentations du SMIC,
 - Bonification d'ancienneté d'un an en matière d'avancement d'échelon en 2021,
 - Dégel de la valeur du point d'indice avec une hausse de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023,
 - Reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
 - Mise en œuvre de la nouvelle cotisation obligatoire pour financer l'apprentissage,
 - Revalorisation de 10 % des frais de mission et prise en charge des transports collectifs portée de 50 à 75 % en 2023,
 - Attribution à tous les agents de 5 points d'indice majorée à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - Prime pour le pouvoir d'achat en 2024,
 - Participation à la prévoyance maintien de salaire,
 - Participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent au 1^{er} janvier 2026,
 - Augmentation de 3 % de la cotisation patronale de la CNRACL.
- Le poids de certaines contributions obligatoires (contribution au service d'incendie, subvention au CCAS, ...).

Ces facteurs contraignent l'épargne brute, ou autofinancement, qui résulte de la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) et qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc de développement de la collectivité.

✓ Autofinancement

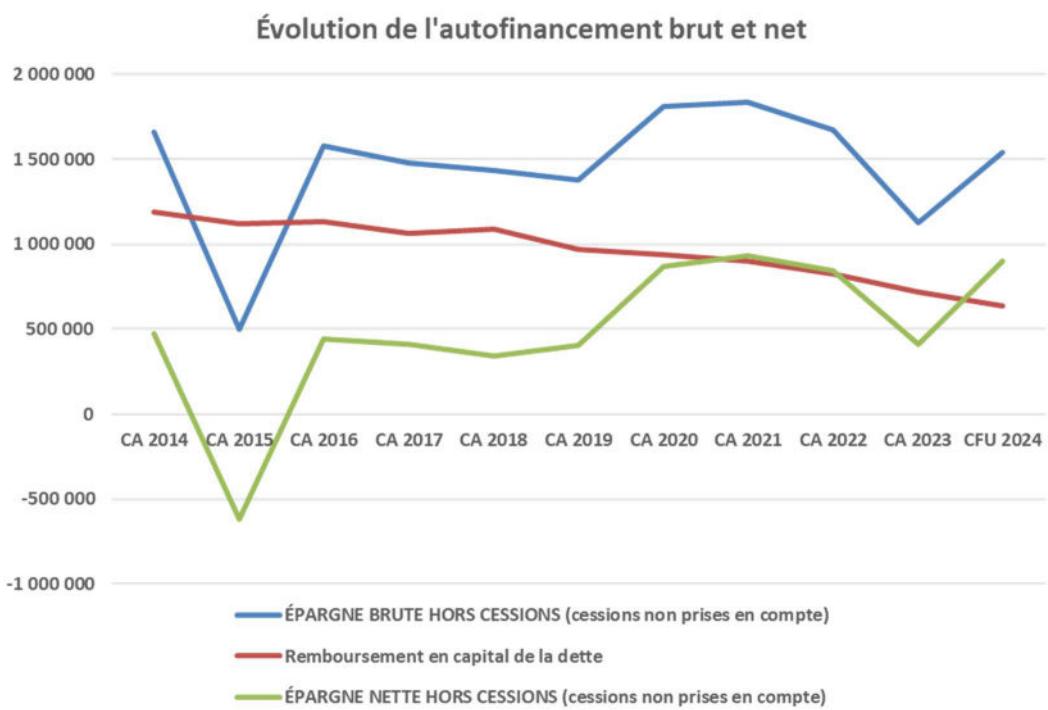
EN EUROS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	9 287 051	8 863 520	9 306 218	8 828 676	9 075 539	8 812 303	8 593 877	8 755 316	9 196 485	9 323 983	9 846 346
<i>Produits des cessions</i>	446	93 778	284 856	229 808	122 385	81 022	145 400	217 139	93 471	22 627	83 636
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	7 627 885	8 361 505	7 728 074	7 350 260	7 641 545	7 436 256	6 781 849	6 918 504	7 526 191	8 194 950	8 307 037
ÉPARGNE BRUTE HORS CESSIONS (cessions non prises en compte)	1 659 165	502 016	1 578 145	1 478 416	1 433 994	1 376 048	1 812 028	1 836 812	1 670 294	1 129 034	1 153 931
Taux épargne brute hors cessions / RRF	17,86%	5,60%	16,45%	16,32%	15,59%	15,47%	20,73%	20,98%	18,16%	12,11%	15,63%
<i>Remboursement en capital de la dette</i>	1 187 159	1 117 818	1 134 287	1 065 142	1 088 634	968 076	939 461	903 922	826 607	718 504	640 494
ÉPARGNE NETTE HORS CESSIONS (cessions non prises en compte)	472 006	-615 803	443 858	413 274	345 360	407 972	872 567	932 890	843 688	410 530	898 815
<i>Encours de dette au 31 décembre</i>	9 134 544	8 016 726	6 882 439	6 817 297	5 728 663	5 760 588	4 821 127	4 917 205	4 090 599	4 372 095	3 731 600
Ratio de désendettement (en années) : encours dette / EB hors cessions	5.51	15.97	4.36	4.61	3.99	4.19	2.66	2.68	2.45	3.87	2.42

Il s'agit des agrégats financiers calculés à partir des comptes administratifs / financiers uniques votés de 2014 à 2024 (budget principal et budget annexe Enfance Famille de 2012 à 2018, budget principal à partir de 2019, le budget annexe Enfance Famille ayant été intégré au budget principal à cette date).

Ils sont illustratifs d'une situation financière saine de la commune sur la période. L'année 2015 marque le pas en raison de la renégociation d'un emprunt Helvétix (emprunt « toxique »).

La commune maintient un bon niveau d'autofinancement, la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2024 (5,60 % hors cessions) étant nettement supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (1,37 %) dont l'évolution est contenue (pas d'effet ciseau).

Elle poursuit son désendettement, le ratio de désendettement passant de 3,87 années en 2023 à 2,42 années en 2024.



✓ Fiscalité locale

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée à compter de 2021.

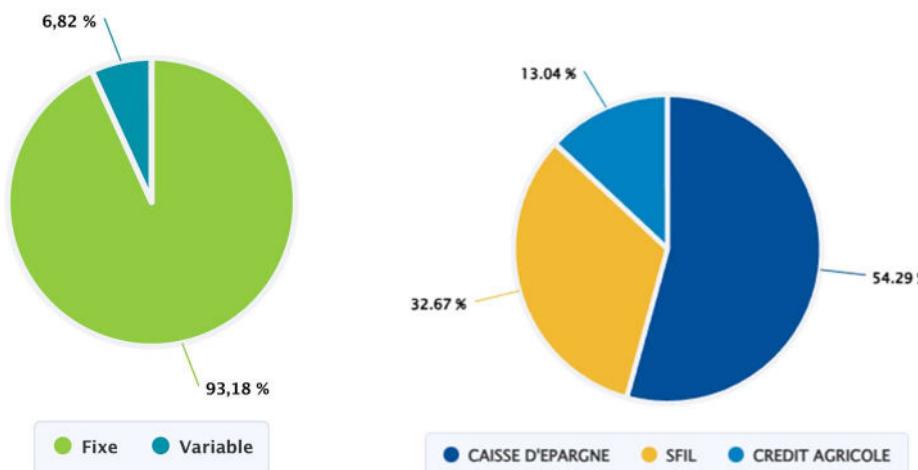
La commune ne vote plus que les taux de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,09 % (par "fusion" du taux communal (23,01 %) et du taux départemental (20,08 %)),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,70 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 11,91 %.

En 2025, le produit de fiscalité directe locale s'élève à 3 624 000 €. Pour 2026, il devrait être de l'ordre de 3 661 000 €.

✓ Dette

Le graphique suivant présente la dette du budget principal en fonction du type de risque (taux fixe ou variable ou livret A) et des prêteurs :

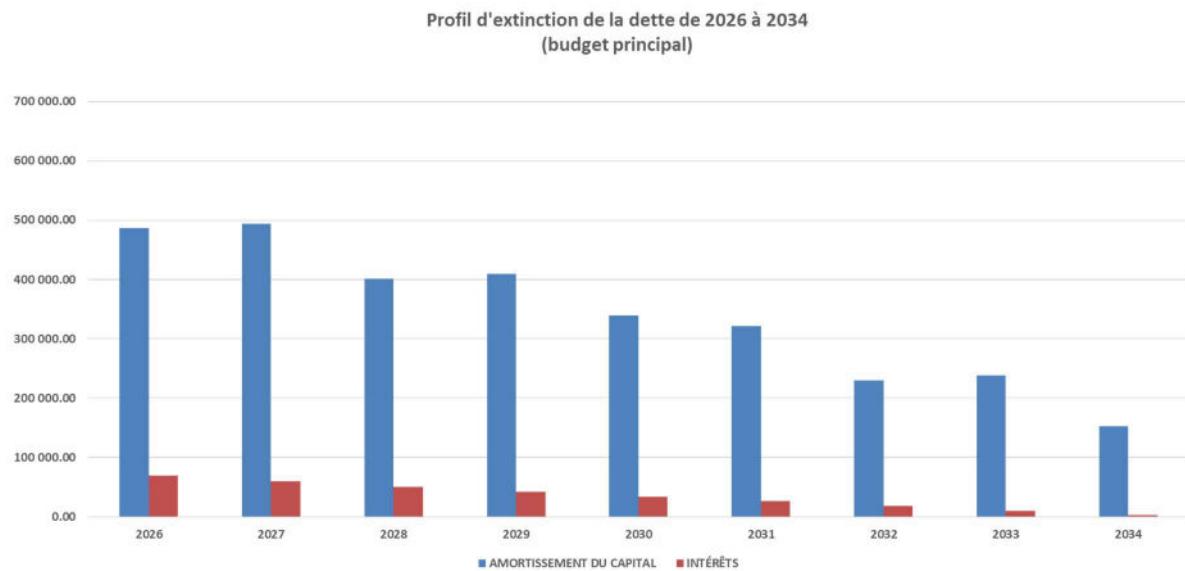


Source : Finance active

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la dette du budget principal de la commune, à partir de 2026 jusqu'en 2034.

Deux couleurs sont présentes :

- En rouge, c'est le montant annuel des intérêts, qui est supporté par la section de fonctionnement,
- En bleu, c'est le montant annuel du capital, qui est supporté par la section d'investissement.



Source : Finance active

Au 1^{er} janvier 2026, le stock de dette s'élèvera à 3,075 M€, les annuités d'emprunt (remboursement du capital (en investissement) et des intérêts (en fonctionnement) représentant moins de 600 K€.

Au 1^{er} janvier 2026, il restera 6 lignes d'emprunt, un emprunt étant arrivé à échéance en 2025. Aucun emprunt ne devrait être contracté en 2025.

Concernant le budget annexe de la ZAC des Fontaines, la commune avait contracté un emprunt d'un montant initial de 1,5 M€ qui a fait l'objet d'un remboursement intégral.

✓ Situation budgétaire provisoire du budget principal 2025 (au 25 11 2025)

Est présentée ci-dessous, et de manière synthétique, la situation budgétaire 2025 au 25 11 2025 (exercice non terminé).

Le tableau ci-dessous représente la synthèse du budget principal de la commune.

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts	Crédits consommés	Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts	Crédits consommés
Chapitre	Libellé			Chapitre	Libellé		
011	Charges à caractère général	2 118 197	1 808 088	013	Atténuations de charges	86 230	89 265
012	Charges de personnel	4 904 060	4 335 005	70	Produits des services	522 695	451 810
014	Atténuations de produits	61 276	25 106	73	Impôts et taxes	7 052 379	6 297 436
65	Autres charges de gestion courante	1 491 266	1 390 162	74	Dotations et participations	1 960 056	1 607 426
66	Charges financières	113 500	69 686	75	Autres produits de gestion courante	189 895	154 539
67	Charges exceptionnelles	3 230	836	76	Produits financiers	1 700	1 360
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	77	Produits exceptionnels	2 000	16 270
023	Virement à la section d'investissement	1 061 988		78	Reprises provisions semi-budgétaires	0	0
042	Opérations d'ordre entre sections	464 000	428 384	042	Opérations d'ordre entre sections	175 650	19 600
TOTAL		10 217 518	8 057 268	TOTAL		10 217 518	8 637 705

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts	Crédits consommés	Recettes d'investissement		Crédits ouverts	Crédits consommés
Chapitre	Libellé			Chapitre	Libellé		
16	Remboursement d'emprunts	660 463	607 281	10	Dotations, fonds divers et réserves	272 112	250 863
20	Immobilisations incorporelles	131 984	83 245	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000	1 200 000
204	Subventions d'équipement versées	728 681	722 125	13	Subventions d'investissement	782 534	386 148
21	Immobilisations corporelles	186 115	143 418	16	Emprunts et dettes assimilées	1 958 389	0
23	Immobilisations en cours	3 726 162	1 945 248	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 963	767
27	Créances sur autres établissements publics	15 000	15 000	21	Immobilisations corporelles	0	0
040	Opérations d'ordre entre sections	175 650	19 600	024	Produits des cessions immobilières	0	
041	Opérations patrimoniales	41 000	39 944	021	Virement de la section de fonct.	1 061 988	
001	Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	118 931	0	040	Opérations d'ordre entre sections	464 000	428 384
TOTAL		5 783 986	3 575 861	TOTAL		5 783 986	2 306 105

Architecture du budget principal 2026

D'un point de vue méthodologique :

- Les tableaux présentés ci-après comparent les crédits inscrits aux BP 2025 et 2026 donc sans tenir compte des décisions modificatives 2025 afin d'en neutraliser les effets et d'avoir une base analogue.
- Concernant le BP 2026, les chiffres présentés sont ceux issus des arbitrages budgétaires, ils ne constituent donc qu'une indication et sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du BP (notamment en intégrant les dispositions de la loi de finances pour 2026 si elle fait l'objet d'une adoption avant le vote du BP).
- L'exercice 2025 n'étant pas clôturé, les restes à réaliser et résultats ne sont pas intégrés dans le BP 2026, ils seront intégrés par le biais d'un budget supplémentaire une fois le compte financier unique 2025 voté.
- Le BP 2025 intègre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2024.

➔ En conséquence, la comparaison entre les BP 2025 et 2026 est très relative.

Partie 1. Section de fonctionnement

L'évolution probable de cette section, en recettes et en dépenses, est retracée par chapitres dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Chap.	Libellé	BP 2025	BP 2026	Variation en %	Variation valeur
	011	Charges à caractère général	2 089 951	2 104 761	1%	14 810
	012	Charges de personnel	4 806 060	4 718 634	-2%	-87 426
	014	Atténuations de produits	27 500	75 250	174%	47 750
	65	Autres charges de gestion courante	1 621 101	1 291 073	-20%	-330 028
	Total des dépenses de gestion courante		8 544 612	8 189 718	-4%	-354 894
	66	Charges financières	113 500	85 000	-25%	-28 500
	67	Charges spécifiques	3 230	3 906	21%	676
	68	Dotations provisions semi-budgétaires	0	0	/	0
	Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 661 342	8 278 624	-4%	-382 718
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>		672 081	647 720	-4%	-24 361	
<i>042 Opérations d'ordre transfert entre sections</i>		456 000	463 000	2%	7 000	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 128 081	1 110 720	-2%	-17 361	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 789 424	9 389 344	-4%	-400 080	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Chap.	Libellé	BP 2025	BP 2026	Variation en %	Variation valeur
	013	Atténuations de charges	22 230	44 000	98%	21 770
	70	Produits des services et du domaine	502 585	443 020	-12%	-59 565
	73	Impôts et taxes et fiscalité locale	6 931 747	7 040 636	2%	108 889
	74	Dotations et participations	1 806 044	1 569 363	-13%	-236 681
	75	Autres produits de gestion courante	121 105	116 925	-3%	-4 180
	Total des recettes de gestion courante		9 383 711	9 213 944	-2%	-169 767
	76	Produits financiers	1 700	1 400	-18%	-300
	77	Produits spécifiques	2 000	1 000	-50%	-1 000
	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0	0	-	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 387 411	9 216 344	-2%	-171 067	
<i>042 Opérations d'ordre transfert entre sections</i>		175 100	173 000	-1%	-2 100	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		175 100	173 000	-1%	-2 100	
<i>002 Résultat antérieur reporté</i>		226 913	0	-100%	-226 913	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 789 424	9 389 344	-4%	-400 080	

Capacité d'autofinancement brute	952 982	937 720	-2%	-15 262
----------------------------------	---------	---------	-----	---------

I. DÉTAIL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établiraient à 9 389 K€ en 2026 en légère baisse par rapport au budget 2025 (- 400 K€ soit - 4 %).

➤ Charges à caractère général – Chapitre 011 : 2 105 K€ soit + 15 K€ et + 1 % par rapport à 2025

Ces dépenses comprennent les frais de fonctionnement des services et l'ensemble des dépenses externes permettant la mise en œuvre des politiques publiques. Elles restent relativement stables entre les deux exercices.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Article 6042 – Achats de prestations de services : 257 K€ (264 K€ au BP 2025)
Ces crédits intègrent notamment la fourniture des repas pour la restauration scolaire et extrascolaire auprès de RPC pour 151 K€, une partie du budget de la saison culturelle du Réservoir pour 72 K€ (spectacles, hébergement et repas des artistes),
- Article 60612 – Énergie et électricité : 480 K€
Une stabilité des tarifs étant envisagée, le montant des crédits alloués pour l'énergie en 2025 est reconduit en 2026.
- Article 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics : 84 K€ (58 K€ au BP 2025)
Cette ligne budgétaire permet les interventions techniques sur divers bâtiments (remplacement de la moquette de l'espace détente et du sol souple de la barque à la bibliothèque, pose de films UV sur les puits de lumière au CCAS, ...).
- Article 615231 – Entretien et réparations sur voiries : 81 K€ (63 K€ au BP 2025)
40 K€ sont prévus pour la réparation de diverses voiries, 20 K€ pour la réfection des trottoirs des Chavannes, 17 K€ pour les pose et dépose des décorations de Noël, ...
- Article 6156 – Maintenance : 117 K€ (119 K€ au BP 2025)
Cette ligne budgétaire intègre tous les contrats de maintenance : chaufferie, vérifications électriques et gaz, portes automatiques, portes sectionnelles, défibrillateurs, ascenseurs, horloge de l'église, ...
- Article 6168 – Primes d'assurance : 77 K€ (70 K€ au BP 2025)
Une hausse d'environ 10 % est anticipée sur les primes des contrats d'assurance.
- Article 62268 – Autres honoraires, conseils : 93 K€ (116 K€ au BP 2025)
Il s'agit des honoraires qui concernent l'infogérance informatique (40 K€), l'accompagnement pour la taxe locale sur la publicité extérieure, le géoréférencement des feux tricolores, ...
- Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux : 52 K€ (même montant en 2025)
Ces crédits concernent l'externalisation de l'entretien des équipements sportifs.

➤ Charges de personnel – Chapitre 012 : 4 719 K€ soit - 87 K€ et - 2 % par rapport à 2025

Les charges de personnel ont été calculées en prenant en compte de :

- L'ensemble des évolutions règlementaires qui ont impacté la masse salariale des collectivités depuis 2021 et qu'il convient de rappeler :
 - La revalorisation indiciaire et statutaire pour les agents de catégories B et C et un rehaussement au 1^{er} juillet 2023 des grilles de rémunération les plus basses de la catégorie C et du début de la catégorie B,
 - L'augmentation du SMIC en 2022 et 2024,
 - La bonification d'ancienneté d'un an en matière d'avancement d'échelon inscrite dans un décret du 24 décembre 2021,
 - Le dégel de la valeur du point d'indice avec une hausse de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023,
 - La reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
 - La mise en œuvre d'une nouvelle cotisation obligatoire pour financer l'apprentissage,
 - La revalorisation de 10 % des frais de mission, prise en charge des transports collectifs portée de 50 à 75 %,
 - L'attribution à tous les agents de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - L'attribution de la prime pouvoir d'achat en 2024,
 - La participation à la prévoyance maintien de salaire en 2025,
 - L'augmentation de 3 % de la cotisation patronale CNRACL,

- Le passage à 90 % du traitement en cas de maladie ordinaire.
- Les évolutions réglementaires pour 2026 :
 - La revalorisation du SMIC estimée à 1,2 % (environ 9 K€ en plus en 2025),
 - L'évolution mécanique des cotisations, notamment auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 71,
 - La mise en œuvre de la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire au niveau santé à partir du 1^{er} janvier 2026 avec une participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 15 € minimum (environ 22 K€),
 - La hausse de 3 % de la cotisation patronale pour la CNRACL prévue en loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (environ 64 K€).
- Les variations de la masse salariale avec :
 - Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif prenant en compte les avancements (échelon et grade) et les nominations (à la suite d'une promotion interne ou de la réussite d'un concours),
 - Le GVT négatif (ou effet Noria) qui mesure le tassement de la masse salariale dû au départ et au remplacement des agents
- La mise en œuvre de la refonte de l'IFSE (régime indemnitaire).
- Les besoins des services et des projets en lien avec la rémunération.
- La mise à jour du taux de cotisation de l'assureur titulaire (2,94 % à 3,2 % estimés).

➤ Atténuation de produits – Chapitre 014 : 75 K€ soit + 48 K€ et + 174 % par rapport à 2025

Le montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 29 K€ pour 2026, ajusté au montant reversé en 2025 (28 524 €).

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), introduit par la loi de finances pour 2025, vise à associer ces dernières au redressement des comptes publics. En 2025, la commune a participé à hauteur de 22 925 €. Lors des discussions sur le PLF pour 2026, le doublement des montants a été évoqué. En conséquence, la contribution de Saint-Marcel au DILICO est inscrite à hauteur de 46 K€ au BP 2026.

➤ Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 1 291 K€ soit - 330 K€ et - 20 % par rapport à 2025

Ce chapitre regroupe les "droits d'utilisation – informatique en nuage", les subventions aux associations et au budget du CCAS, les cotisations à divers organismes comme le SDIS ainsi que les indemnités versées aux élus. L'enveloppe allouée aux associations pour les subventions sera déterminée en fonction des décisions de la Commission de la vie associative et des affaires culturelles et sportives.

La cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été inscrite à hauteur de 332 K€ pour 2025 (+ 2 K€ soit + 0,6 %).

La subvention au budget autonome du CCAS est inscrite à hauteur de 678 K€. Elle sera réajustée pour le vote du BP 2026.

➤ Charges financières - Chapitre 66 : 85 K€ soit - 29 K€ et - 25 % par rapport à 2025

Le remboursement des intérêts des emprunts (article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance) était inscrit à hauteur de 98 K€ pour 2025. Pour 2026, il devrait être d'environ 70 K€ hors nouvel emprunt.

➤ Charges spécifiques - Chapitre 67 : 3,9 K€ stables par rapport à 2025 (3,2 K€)

Ce chapitre budgétaire intègre les titres annulés sur exercices antérieurs.

➤ Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 042 : 463 K€

Ce montant correspond aux amortissements en cours. Analyser sa variation n'a donc pas réellement de sens. Il constitue une recette d'investissement pour permettre le renouvellement des équipements.

➤ Virement à la section d'investissement – Chapitre 023 : 648 K€ soit - 24 K€ et - 4 % par rapport à 2025

La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement.

II. DÉTAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établiraient à 9 389 K€ en 2026 en légère baisse par rapport au budget 2025 (- 400 K€ soit - 4 %).

➤ Atténuation de charges – Chapitre 013 : 44 K€ soit + 22 K€ et + 98 % par rapport à 2025

Ce montant est très volatile et difficile à estimer puisqu'il correspond aux remboursements de l'assurance des personnels.

En 2025, environ 89 K€ ont été remboursés à la Ville.

➤ Produits des services – Chapitre 70 : 443 K€ soit - 60 K€ et -12 % par rapport à 2025

Globalement, ce chapitre intègre tous les services rendus aux usagers et qui font l'objet d'une tarification : concessions des cimetières, ateliers théâtre, cours de yoga, École Municipale des Sports, restauration scolaire, garderie, accueils collectifs de mineurs, billetterie des spectacles, ...

➤ Impôts et Taxes et Fiscalité Locale – Chapitres 73 et 731 : 7 040 K€ stables par rapport à 2025 (+ 2 %)

L'évolution de ce chapitre s'expliquerait par :

- Les contributions directes : pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Les contributions directes ne correspondent plus qu'aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.
Au BP 2026, ce produit est inscrit sur la base du montant notifié pour 2025 (bases fiscales prévisionnelles) revalorisé de l'indice des prix à la consommation (1 %), soit 3,661 M€. Il sera ajusté lorsque les services fiscaux auront communiqué le montant définitif pour 2025 et en fonction des dispositions de la loi de finances pour 2026.
- L'attribution de compensation : reversement par le Grand Chalon des transferts de fiscalité, elle s'élève à 2 871 K€.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été inscrit à hauteur de 64 K€, 64 K€ ayant été perçus en 2025.
- La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite à hauteur de 140 K€ sur la base du recensement des enseignes réalisé en 2025.
- Les droits de mutation ont été ajustés aux différents encaissements passés, s'agissant d'une recette assise sur le dynamisme du marché immobilier, donc difficile à estimer, soit 130 K€.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrite à hauteur de 135 K€, 101 K€ ayant été encaissés à début novembre 2025.

➤ Dotations et participations – Chapitre 74 : 1 569 K€ soit - 237 K€ et - 13 % par rapport à 2025

Ce chapitre comprend les dotations et allocations compensatrices que l'État verse aux collectivités ainsi que les subventions de fonctionnement perçues par la commune.

La Ville ne perçoit plus de dotation forfaitaire depuis 2018. La dotation de solidarité rurale est estimée à 100 K€ (103 K€ en 2025).

Les participations de la CAF sont inscrites à hauteur de 300 K€.

La compensation versée au titre des exonérations de taxes foncières baisse drastiquement et explique la chute des recettes inscrites au chapitre 74. Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a réduit de 50 % les valeurs locatives de TFPB des locaux industriels. Afin de compenser la perte engendrée par cette exonération pour les collectivités, l'État a instauré une compensation à l'euro près. Or, le PLF 2026 remet en cause cette compensation dynamique à l'euro près avec l'application d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation. En 2025, la commune a perçu une compensation de 1,416 M€. La réduction de 25 % de cette compensation est estimée à environ 350 K€ (perte sèche) et donc le montant de la compensation à 1,085 M€.

Le PLF discuté cette fin d'année prévoyant l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible du FCTVA, aucune recette de FCTVA n'a été inscrite.

➤ Autres produits de gestion courante – Chapitre 75 : 117 K€ soit - 4 K€ et - 3 % par rapport à 2025

22 K€ sont inscrits au titre des locations de salles (pas de location de la salle Gressard qui accueillera les enfants de l'école Jean Desbois pour la restauration pendant les travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire Jean Desbois) et 50 K€ au titre des loyers versés pour les logements communaux, garages, fermages, ...

➤ Produits financiers - Chapitre 76 : 1,4 K€

Il s'agit de la rémunération de parts sociales détenues auprès de la Caisse d'Épargne.

➤ Produits spécifiques - Chapitre 77 : 1 K€

Ce chapitre intègre les mandats annulés sur exercices antérieurs.

➤ Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 042 : 173 K€

On trouve dans ce chapitre les écritures comptables pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux réalisés par les services municipaux. L'achat des fournitures est une dépense de fonctionnement mais il est possible d'effectuer un transfert vers la section d'investissement pour récupérer la TVA engagée.

➤ Résultats antérieur reporté – Chapitre 002 : /

Il s'agit de la reprise du résultat de l'exercice antérieur en fonctionnement. Ce résultat sera inscrit à la clôture définitive du compte financier unique 2025.

Partie 2. Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets en cours ou à venir sur la commune, elle n'est pas, au contraire de la section de fonctionnement, constituée de dépenses récurrentes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Chap.	Libellé	BP 2025	BP 2026	Variation en %	Variation valeur
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	94 284	151 700	61%	57 416
	204	Subventions d'équipement versées	768 681	0	-100%	-768 681
	21	Immobilisations corporelles	169 920	92 566	-46%	-77 354
	23	Immobilisations en cours	4 108 465	2 841 500	-31%	-1 266 965
	Total des dépenses d'équipement		5 141 350	3 085 766	-40%	-2 055 584
	16	Emprunts et dettes assimilées	660 463	493 550	-25%	-166 913
	27	Autres immobilisations financières	15 000	40 000	-	25 000
	Total des dépenses financières		675 463	533 550	-21%	-141 913
	Total des dépenses réelles d'investissement		5 816 813	3 619 316	-38%	-2 197 497
	040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	175 100	173 000	-1%	-2 100
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		175 100	173 000	-1%	-2 100
	001	<i>Solde d'exécution négatif reporté</i>	118 931	0	-	-118 931
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		6 110 844	3 792 316	-38%	-2 318 528

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Chap.	Libellé	BP 2025	BP 2026	Variation en %	Variation valeur
	13	Subventions d'investissement (hors 138)	610 481	0	-100%	-610 481
	16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	2 883 319	2 347 046	-19%	-536 273
	Total des recettes d'équipement		3 493 800	2 347 046	-33%	-1 146 754
	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	285 000	325 000	14%	40 000
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000	0	-100%	-1 200 000
	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 963	3 550	-10%	-413
	024	Produits des cessions immobilières	0	6 000	-	6 000
	Total des recettes financières		1 488 963	334 550	-78%	-1 154 413
	Total des recettes réelles d'investissement		4 982 763	2 681 596	-46%	-2 301 167
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	672 081	647 720	-4%	-24 361
	040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	456 000	463 000	2%	7 000
	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 128 081	1 110 720	-2%	-17 361
	001	<i>Solde d'exécution positif reporté</i>	0	0	-	-
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 110 844	3 792 316	-38%	-2 318 528

Capacité d'autofinancement nette	296 482	447 720	51%	151 238
----------------------------------	---------	---------	-----	---------

I. DÉTAIL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est prévu pour 2026 près de 3,8 M€ de dépenses d'investissement, dont près de 81 % sont constitués par des dépenses d'équipement (immobilisations corporelles (matériel, outillage, véhicules, mobilier, ...), travaux, ...).

Il convient de rappeler que les chiffres mentionnés ci-après ne concernent que les inscriptions des crédits nouveaux, les restes-à-réaliser n'étant pas intégrés (d'où la baisse substantielle entre 2025 et 2026).

- Immobilisations incorporelles – Chapitre 20 (hors 204 – subventions d'équipement) : 152 K€ soit + 57 K€ et + 61 % par rapport à 2025

Ce chapitre est principalement constitué de frais d'études ou de licences/logiciels.

80 K€ sont prévus pour la poursuite des études relatives au réaménagement de la route de Dole et 50 K€ pour celles concernant l'étude de faisabilité de la rénovation du COSEC.

16,7 K€ sont inscrits au titre de la mise en conformité avec le décret BACS qui impose d'équiper les bâtiments tertiaires d'un système d'automatisation et de contrôle. Ces dispositifs permettent d'augmenter considérablement la performance énergétique des bâtiments à travers le pilotage des postes de consommation d'énergie tout en assurant le confort des occupants. Les bâtiments municipaux prioritairement identifiés sont les deux groupes scolaires et le pôle jeunesse.

- Subventions d'équipement versées – Chapitre 204 : /

Il s'agit de subventions versées au SYDESL pour l'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public des rues et le renouvellement des vétustes.

Aucun crédit n'est inscrit en 2026 car il s'agit essentiellement de restes-à-réaliser qui seront intégrés après la clôture de l'exercice 2025.

- Immobilisations corporelles – Chapitre 21 : 93 K€ soit - 77 K€ et - 46 % par rapport à 2025

Dans ce chapitre est compilé l'ensemble des dépenses liées à l'achat de terrains et au renouvellement d'équipements parmi lesquels :

- Achats de terrains nus (15 K€) : acquisition d'une bande de terrain auprès des Sœurs de Cluny pour permettre le percement d'une issue de secours pour l'Église, acquisition d'un terrain jouxtant le « tènement William Saurin »,
- Acquisition d'arbres et de végétaux (10 K€),
- Acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux (PC, tablettes, ...) (12, K€),
- Acquisition de matériels pour le service de l'entretien (6 K€).

- Travaux- Chapitre 23 : 2 842 K€ hors reports

Les principales réalisations en 2026 seraient :

- Rénovation et l'extension du restaurant scolaire Jean Desbois qui fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) (1 M€),
- Restructuration et extension de la Mairie qui fait l'objet d'une AP-CP (750 K€),
- Rénovation de l'éclairage sportif des terrains de foot de La Plaine de Jeux et Léon Pernot qui fait l'objet d'une AP-CP (231 K€),
- Réfection de la voirie rue du Champ du Four (200 K€),
- Aménagement du pôle jeunesse à l'Agora avec le remplacement des menuiseries (140 K€),
- Programme de voirie 2026 (travaux de voirie sur divers sites) (100 K€),
- Aménagement d'une nouvelle issue de secours et accès PMR à l'Église (80 K€),
- Création d'une liaison douce entre la rue du Dr Jeannin et la Roseraie (50 K€),
- Remplacement de chaudières à la bibliothèque et à la Maison Plume (30 K€).

- Emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16 : 494 K€ soit - 167 K€ et - 25 % par rapport à 2025

Le remboursement du capital de la dette est comptabilisé en investissement. Au 1^{er} janvier 2026, la ville compte 6 lignes d'emprunt.

➤ Autres immobilisations financières – Chapitre 27 : 40 K€

Il s'agit d'une « subvention » versée au budget annexe « Production d'énergies renouvelables » créé par délibération du 2 octobre 2023. Cette subvention permet « d'amorcer » ce budget annexe et de réaliser les études nécessaires.

➤ Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 040 : 173 K€

On trouve dans ce chapitre les écritures comptables pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux réalisés par les services municipaux. L'achat des fournitures est une dépense de fonctionnement mais il est possible d'effectuer un transfert vers la section d'investissement pour récupérer la TVA engagée.

➤ Solde d'exécution négatif reporté – Chapitre 001 : /

Il s'agit de la reprise du résultat de l'exercice antérieur en investissement. Ce résultat sera inscrit à la clôture définitive du compte financier unique 2025 (en dépenses, s'il est déficitaire ou en recettes, s'il est excédentaire).

II. DÉTAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Plusieurs recettes d'investissement (3,792 M€) peuvent permettre de financer les dépenses d'investissement.

Tout comme pour les dépenses d'investissement, il convient de rappeler que les chiffres mentionnés ci-après ne concernent que les inscriptions des crédits nouveaux, les restes-à-réaliser n'étant pas intégrés (d'où la baisse substantielle entre 2025 et 2026).

➤ Subventions – Chapitre 13 : /

Ce sont les subventions perçues par la collectivité pour des projets particuliers.

Ne sont inscrites ou reportées que les subventions pour lesquelles une notification a été réceptionnée. Des dossiers de subvention ont été déposés, les notifications sont en attente et les recettes seront inscrites au budget à réception de ces dernières.

Ces subventions proviennent de l'État, de la Région, du Département, du Grand Chalon, ... et concernent notamment la rénovation et extension du restaurant scolaire Jean Desbois, l'aménagement de l'Annexe et de la cour de la Maison Plume, l'étude de faisabilité de la Mairie, ...

➤ Emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16 (hors 165) : 2 347 K€ soit - 536 K€ et - 19 % par rapport à 2025

Il s'agit de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget et plus particulièrement de la section d'investissement. Son montant sera affiné pour le vote du budget. Cet emprunt ne sera réalisé que dans la mesure du besoin de financement.

➤ FCTVA – Article 10222 : 300 K€ soit + 50 K€ et + 20 % par rapport à 2025

C'est le fonds de compensation de la TVA payée par la commune sur les investissements de l'année précédente. Le taux appliqué sur les dépenses éligibles est 16,404%. Ce montant intègre notamment les travaux réalisés en 2025.

➤ Taxe d'aménagement – Article 10226 : 25 K€ soit - 10 K€ et - 29 % par rapport à 2025

La taxe d'aménagement est perçue à l'occasion de constructions immobilières sur le territoire de la commune, elle remplace depuis 2012 la taxe locale d'équipement.

Cette taxe a pour objectif de permettre à la collectivité de financer les infrastructures et opérations liées au développement de sa population et de son territoire. Depuis quelques exercices, un ralentissement de son dynamisme est observé.

➤ Affectation du résultat – Article 1068 : /

Il s'agit d'une estimation de ce que serait l'affectation du résultat une fois le compte administratif 2025 arrêté.

➤ Dépôts et cautionnements reçus – Article 165 : 3,6 K€

➤ Virement de la section de fonctionnement – Chapitre 021 : 648 K€ soit - 24 K€ et - 4 % par rapport à 2025
La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement.

➤ Amortissements – Chapitre 040 : 463 K€
Les amortissements sont une recette d'investissement et proviennent d'une dépense de fonctionnement.
Ce sont des crédits « réservés » pour le renouvellement ou le remplacement du patrimoine de la collectivité. Ils sont calculés en fonction des investissements passés.

Vision prospective des finances et des investissements

Pour 2026, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement seraient en baisse de 4 % par rapport à celles de 2025, celles de la section d'investissement diminueraient de 38 % (hors reports).

Classiquement, pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant, les collectivités disposent des leviers suivants :

- Augmenter la fiscalité et les recettes en général,
- Réduire les dépenses de fonctionnement,
- Réduire l'investissement,
- Rechercher des subventions,
- Avoir recours à l'emprunt.

Dans le contexte d'incertitude actuel, les recettes de fonctionnement et d'investissement sont difficilement estimables.

Pour mémoire, concernant la fiscalité directe locale, les différentes taxes sont redistribuées puisque :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée et compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les communes et une fraction de TVA pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- La valeur locative des établissements industriels est révisée et conduit à une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers compensée par l'État aux communes et EPCI, cette compensation n'étant potentiellement plus intégrale dans le PLF pour 2026.

Pour illustration, en 2024 à Saint-Marcel, sur un montant total de bases fiscales de TFPB de 11 728 609 €, les bases des établissements industriels représentaient 27 % (3 212 840 €).

Le produit fiscal est donc issu de :

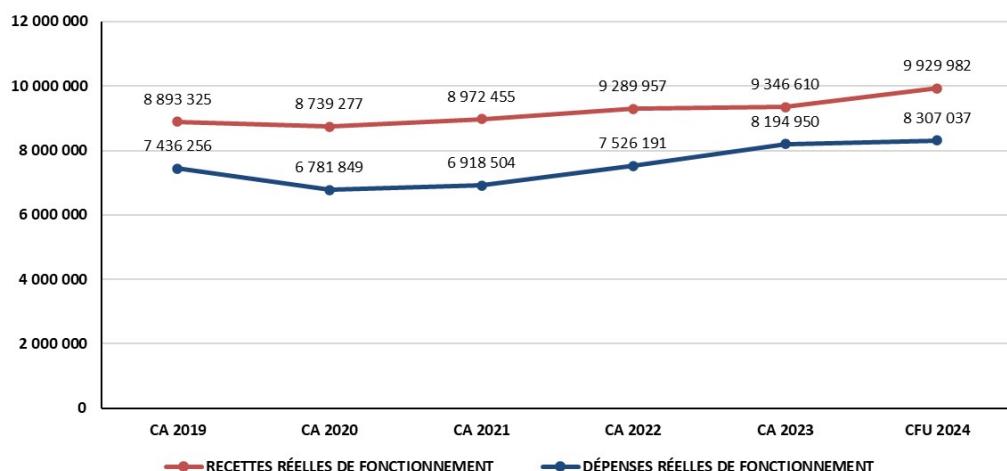
- La taxe foncière bâtie,
- La taxe foncière non bâtie,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Les bases continuent à progresser sous l'effet du coefficient de revalorisation nominale (hypothèse prise en compte de 1 %) et sous l'effet de la variation physique (constructions, démolitions, ...).

Aucun relèvement des taux d'imposition n'est prévu à ce jour (taxe d'habitation : 11,91 %, taxe sur le foncier bâti : 43,09 % et foncier sur le non bâti : 76,70 %).

Depuis quelques exercices, les dépenses de fonctionnement ont tendance à évoluer plus rapidement que les recettes de fonctionnement. Pour autant, leur évolution n'est pas marquée par un effet ciseau.

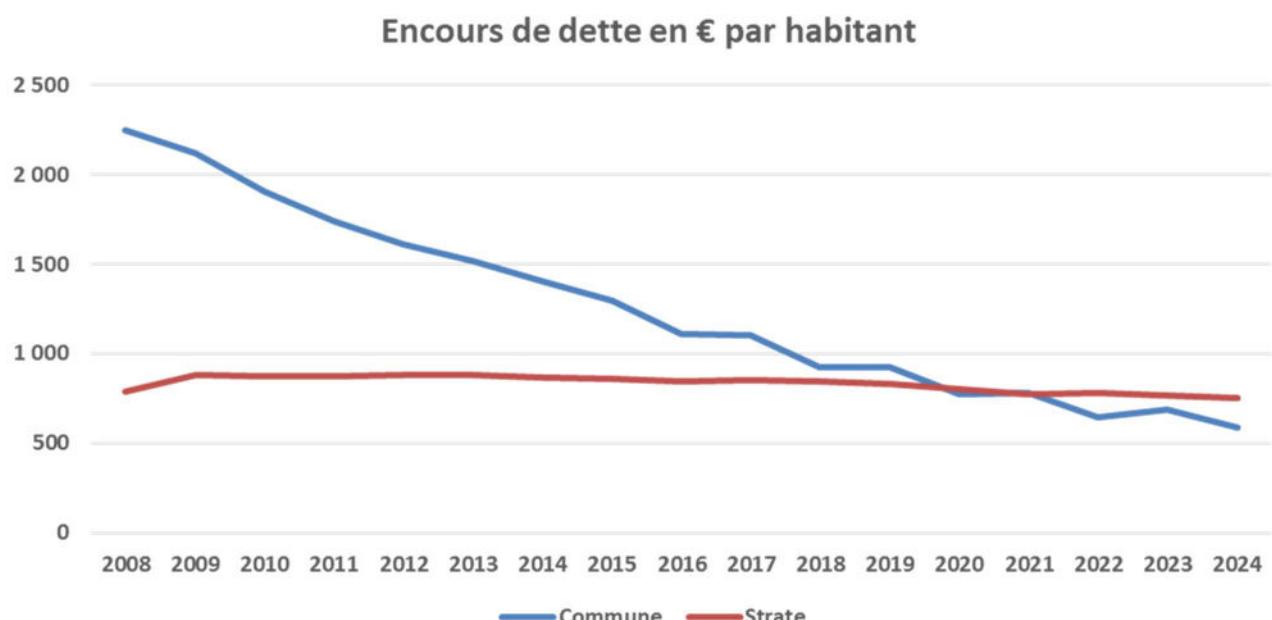
Évolution croisée des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement



L'effort de maîtrise des charges de fonctionnement devra donc être poursuivie les années à venir :

- Optimiser la gestion du chapitre 011 avec des dépenses d'investissement permettant d'économiser sur le fonctionnement à venir comme, par exemple, faire des économies d'énergie, développer les énergies renouvelables, optimiser toutes les dépenses récurrentes avec une meilleure performance de l'achat public en recourant, de manière systématique, à une mise en concurrence,
- Contenir l'augmentation du chapitre 012 : redéfinir, en fonction du besoin réel et de la charge de travail, le nombre d'emplois nécessaires et l'ajuster en fonction des départs à venir, piloter la masse salariale,
- Rationnaliser le budget autonome du CCAS pour limiter la subvention d'équilibre de la commune qui impacte le chapitre 65.

Concernant la dette, la commune a un encours de dette par habitant inférieur à celui de la strate.



Source : DGCL – Comptes individuels des collectivités

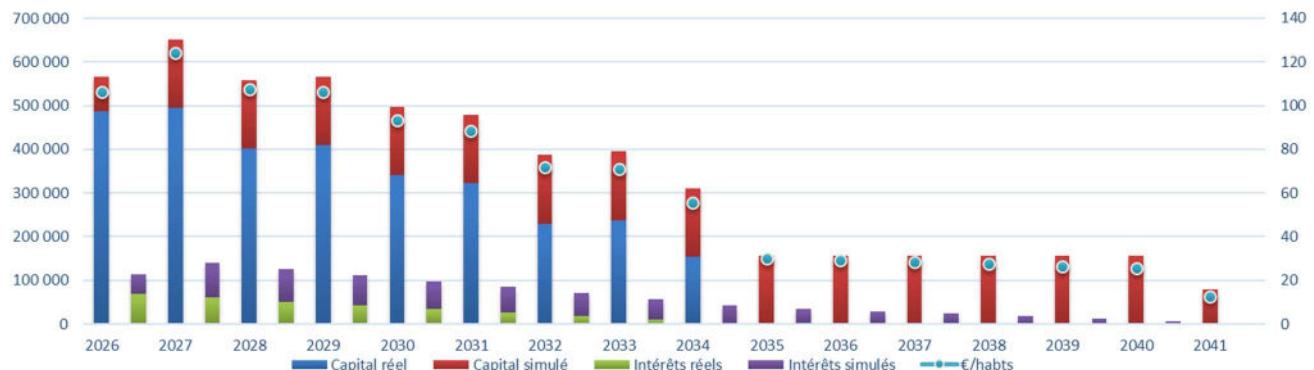
En investissement, des projets structurants seront élaborés, certains par le biais d'autorisations de programme et de crédits de paiement, et mis en œuvre sur les années à venir, notamment :

- Réhabilitation et extension de la Mairie (AP-CP),
- Réhabilitation et extension du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire Jean Desbois (construction d'un self pédagogique) (AP-CP),
- Achèvement de la restauration et sécurisation de l'Église (boiseries du chœur, chapelle Saint-Marcel, ...) (AP-CP),
- Réhabilitation et rénovation énergétique du COSEC (AP-CP),
- Modernisation de l'éclairage des terrains de football de la Plaine de Jeux et du stade Léon Pernot (AP-CP),
- Réfection des menuiseries de l'Annexe Roger Balan (rez-de-chaussée et logement à l'étage) (AP-CP),
- Réaménagement de la route de Dole,
- Poursuite du remplacement des systèmes d'éclairage dans les équipements.

L'entretien du patrimoine et le renouvellement des équipements vétustes devront également se poursuivre.

Ainsi, l'endettement du budget principal de la commune pourrait évoluer ainsi⁴ :

Simulation évolution de dette



⁴ Simulation emprunt de 2 350 000 € sur 15 ans à compter de septembre 2026 au taux fixe de 3,60 %

Budget annexe ZAC des Fontaines

La ZAC des Fontaines, programme immobilier, est géré, comme la loi l'impose, par un budget annexe.

L'objectif de celui-ci est de vendre les terrains disponibles sur le tènement global de la ZAC (8 terrains restent en vente) et de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement de ce quartier (éclairage public, voirie, réseaux, espaces verts notamment).

D'un montant initial de 1,5 M€ (crédit relais renouvelé pour 5 ans en juillet 2016 pour prolonger l'opération), cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement intégral en 2021.

L'objectif est de finaliser la vente des terrains résiduels et de réaliser les aménagements restant (une partie de ces derniers ayant été faits en 2025).

Dest.	Chap	Art	EXPLOITATION	BP 2025	BP 2026
			Dépenses d'exploitation	3 450 650.25	3 269 179.55
			Opérations réelles	373 839.13	204 918.32
FIN	002	002	Déficit antérieur reporté		
DST	011	6045	Etudes et prestations		
ATE	011	605	Achats de matériels, équipements et travaux	373 834.13	204 913.32
FIN	65	65888	Autres Charges diverses de gestion courante	5.00	5.00
FIN	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.00	0.00
FIN	66	66112	Intérêts rattachement des ICNE	0.00	0.00
FIN	67	673	Titres annulés	0.00	0.00
			Opérations entre sections	3 076 811.12	3 064 261.23
FIN	023	023	Virement à la section d'investissement	1 599 999.12	1 599 261.23
FIN	042	7133	Reprise de stock initial	1 476 812.00	1 465 000.00
FIN	043	608	Frais accessoires intérêts emprunts	0.00	0.00
			Recettes d'exploitation	3 450 650.25	3 269 179.55
			Opérations réelles	1 850 650.25	1 669 179.55
FIN		002	Excédent antérieur reporté	1 300 500.25	1 219 029.55
DST	70	7015	Ventes de terrains aménagés	550 000.00	450 000.00
FIN	70	70878	Remboursements par autres redevables		
FIN	70	75888	Autres produits divers de gestion courante	150.00	150.00
			Opérations entre sections	1 600 000.00	1 600 000.00
FIN	042	7133	Variation en cours de stock	1 600 000.00	1 600 000.00
FIN	043	796	Transferts de charges financières	0.00	0.00
Dest.	Chap	Art	INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
			Dépenses d'investissement	3 076 811.12	3 064 261.23
			Opérations réelles	1 476 811.12	1 464 261.23
FIN	001	001	Déficit antérieur reporté	1 476 811.12	1 464 261.23
FIN	16	1641	Emprunts	0.00	0.00
			Opérations entre sections	1 600 000.00	1 600 000.00
FIN	040	3351	Travaux en cours de production	1 600 000.00	1 600 000.00
			Recettes d'investissement	3 076 811.12	3 064 261.23
			Opérations réelles	0.00	0.00
FIN	16	1641	Produit des emprunts		
			Opérations entre sections	3 076 811.12	3 064 261.23
FIN	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 599 999.12	1 599 261.23
FIN	040	3351	Sorties de stock	1 476 812.00	1 465 000.00

Budget annexe Production d'énergies renouvelables

Le budget annexe pour la production d'énergies renouvelables a été créé par délibération du 2 octobre 2023.

Il a pour objet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes liées au photovoltaïque ainsi qu'à d'autres sources d'énergies renouvelables.

Les études de faisabilité réalisées en 2025 ont permis d'identifier le dojo Cécile Nowak et les tennis couverts comme deux bâtiments pertinents pour recevoir des panneaux photovoltaïques.

Pour 2026, il s'agit de réaliser les études de structure sur ces deux équipements pour déterminer si leur charpente est en capacité d'accueillir des panneaux photovoltaïques ou si des travaux de renforcement structurel sont nécessaires.

40 000 € sont donc prévus en dépenses d'investissement pour la réalisation de ces études, la recette du même montant provenant du budget principal de la Ville (« avance » remboursable).

En fonction des résultats de cette étude, des dépenses pour les travaux et des recettes seront inscrites par décision modificative.

Dest.	Chap	Art	EXPLOITATION	BP 2025	BP 2026
			Dépenses d'exploitation	0.00	0.00
			Opérations réelles	0.00	0.00
FIN	002	002	Déficit antérieur reporté		
			Opérations entre sections	0.00	0.00
FIN	023	023	Virement à la section d'investissement		
			Recettes d'exploitation	0.00	0.00
			Opérations réelles	0.00	0.00
FIN	002	002	Excédent antérieur reporté		
			Opérations entre sections	0.00	0.00
				0.00	0.00
Dest.	Chap	Art	INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
			Dépenses d'investissement	15 000.00	40 000.00
			Opérations réelles	15 000.00	40 000.00
FIN	001	001	Déficit antérieur reporté		
DST	20	2031	Frais d'études	15 000.00	40 000.00
			Opérations entre sections	0.00	0.00
			Recettes d'investissement	15 000.00	40 000.00
			Opérations réelles	15 000.00	40 000.00
DST	16	1687	Autres dettes	15 000.00	40 000.00
			Opérations entre sections	0.00	0.00
FIN	021	021	Virement de la section de fonctionnement		